



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETÉ
portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
relative au tournage par drone de la société France 3

N° SG2026-57

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ; L 2212-1 et suivants

VU l'arrêté du 21 juillet 2025 donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,

VU la demande formulée par Encelade films notamment Pierre-Claude GAUMERD, réalisateur et Télépilote de drone dont le siège social se situe à 2, rue Coysevox – 69001 – LYON -, d'occuper le domaine public afin de réaliser une banque d'image par drone.

CONSIDERANT que les places situées à l'Hôtel du doyen, les Jardins de Salomé, Rue Lambert Leforestier, la Place de Gaulle et la Rue de l'Abreuvoir puissent accueillir à titre exceptionnel un véhicule, un départ de drone pour effectuer un tournage de prise de vue pour l'émission France 3 Normandie.

ARRÊTE

Article 1er – La société Encelade Films est autorisée à occuper les places suscitées durant une demie journée, du **mardi 27 janvier 2026 au mardi 4 février 2026** afin d'effectuer un tournage de prise de vue pour l'émission France 3 Normandie.

Article 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du **mardi 27 janvier 2026 au mardi 4 février 2026**.

Elle est personnelle et inaccessible.

Article 3 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propriété pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4- La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 - Monsieur Le Maire, Monsieur le Chef du Poste de Police de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Poste de Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des services techniques

Article 7 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

A l'Hôtel de Ville, le 26 janvier 2026.

Pour Le Maire et par délégation
Nicolas MARTIN
Directeur Général des Services

